RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3CG
S.C.I. au capital de 1.000 €
Siège social : 30, rue du Tertre 72400 [redacted]
848.090.452 R.C.S. LE MANS

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
(C. civ., art. 1854 & Statuts, art. 17)

Les Soussignés,

1° Monsieur Charles COLLIN
Né le [redacted] à [redacted] (72)
De na[redacted]
Demeurant [redacted]

Et

2° Monsieur Guillaume CORBIN
Né le [redacted] à [redacted] (72)
De national[redacted]
Demeurant [redacted]

Agissant en qualité de seuls associés de la société dénommée « 3CG » ci-avant identifiée (ci-après la « **Société** »),

Ont décidé d'exprimer aux termes du présent acte leur consentement unanime à la dissolution anticipée de la Société, le tout ainsi qu'il suit :

Première décision. Les deux associés décident la dissolution de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable.

Deuxième décision. Les deux associés savoir Monsieur Guillaume CORBIN d Monsieur Charles COLLIN demeurant [redacted] et ce pour la durée de la liquidat

Chacun des deux liquidateurs disposera des pouvoirs qui sont définis à l'article 26 des statuts ; il a tous pouvoirs pour terminer les affaires.

Chaque liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société et, par conséquent, mener à bien les opérations sociales en cours, réaliser les éléments de l'actif social, payer le passif et répartir le solde entre les associés en proportion de leurs droits respectifs.

Il devra rendre compte aux associés de la Société de l'accomplissement de sa mission dans les conditions stipulées aux statuts.

Monsieur Guillaume CORBIN a fait connaître qu'il acceptait les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées.

paraphes

G.C. C.C.

Monsieur Charles COLLIN a fait connaître qu'il acceptait les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées.

Troisième décision. Les deux associés décident que le siège social reste fixé à l'adresse actuelle où la correspondance et tous actes et documents relatifs à la liquidation devront être adressés et notifiés.

Quatrième décision. Les deux associés donnent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une partie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

※

Signature Électronique. Les Soussignés reconnaissent et acceptent que *(i)* le présent acte unanime soit signé par voie de signature électronique via la plateforme *Yousign* en application des articles 1367 et suivants du Code civil et *(ii)* que la transmission électronique du présent acte unanime ainsi signé vaille preuve, entre les Soussignés, de l'existence, de l'origine, de la réception, de l'intégrité dudit acte unanime.

Ainsi, les Soussignés s'accordent pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur mention manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature par le service susmentionné.

En outre, les Soussignés prennent acte de ce que le rédacteur du présent acte a pris toutes les diligences qu'il a estimées pertinentes aux fins de s'assurer de l'authentification de l'identité de chaque signataire et lui donnent *quitus* de ce chef.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations des associés tenu au siège social.

Suivent la signature de chacun des associés liés par le pacte social :

M. Guillaume CORBIN

« lu et approuvé »
« Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur »

Le Signé le 23-12-2024

[redacted]

M. Charles COLLIN

« lu et approuvé »
« Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur »

Le Signé le 23-12-2024

[redacted]

G.C. C.C.